



La Lettre de Saint Florent

UN SÉISME ET SES RÉPLIQUES

Concernant les « situations [matrimoniales] dites “irrégulières” », l’exhortation apostolique **Amoris lætitia** du 19 mars 2016 note qu’« à cause des conditionnements ou des facteurs atténuants, il est possible que, dans une situation objective de péché — qui n’est pas subjectivement imputable ou qui ne l’est pas pleinement — l’on puisse vivre dans la grâce de Dieu, qu’on puisse aimer, et qu’on puisse également grandir dans la vie de la grâce et dans la charité, en recevant à cet effet l’aide de l’Église » (n° 305).

La nature de cette aide est précisée dans la note 351 : « Dans certains cas, il peut s’agir aussi de l’aide des sacrements. Voilà pourquoi, “aux prêtres je rappelle que le confessionnal ne doit pas être une salle de torture mais un lieu de la miséricorde du Seigneur” (Exhortation apostolique **Evangelii gaudium**, 24 novembre 2013, n° 44). Je souligne également que l’Eucharistie “n’est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles” (Ibid., n° 47) ».

LE POIDS DE L’IGNORANCE

En affirmant que certains facteurs atténuent l’imputabilité des actes humains, l’exhortation apostolique ne fait pas œuvre de nouveauté. Voyons, par exemple, ce qu’en dit le Docteur commun.

Avant d’étudier la moralité des actes humains, saint Thomas d’Aquin commence par analyser les deux principes dont ils procèdent : l’intelligence et la volonté. Dans tout acte humain, l’intelligence présente à la volonté un objet afin que celle-ci le veuille (I-II, q. 6, a. 1). Rien, en effet, n’est voulu qui ne soit d’abord connu.

Certains facteurs peuvent affecter l’exercice de l’intelligence et de la volonté au point d’atténuer voire d’abolir le caractère volontaire des actes posés. L’exercice de la volonté est perturbé par la violence et la crainte, celui de l’intelligence par la convoitise et l’ignorance (I-II, q. 6, a. 4-8). Arrêtons-nous sur les conséquences de l’ignorance sur les actes humains.

Parfois, l’ignorance est volontaire, soit directement — « je veux ne pas savoir » —, soit indirectement — « je néglige de m’informer alors que je le peux et que je le dois ». L’acte posé sous l’influence d’une telle ignorance est imputable et la responsabilité de la personne est engagée. D’autre fois, l’ignorance est involontaire, car elle n’est voulue ni directement ni indirectement. L’acte accompli sous l’influence d’une telle ignorance n’est pas imputable et la responsabilité de la personne n’est pas engagée (I-II, q. 6, a. 8).

Janvier 2020

Adresses

Prieuré Saint-Florent
93, rue du Général De Gaulle
67280 URMATT
Tél. 09 60 40 01 77
prieurestflorent.fsspx@sfr.fr

Chapelle N.D. du Rosaire
28, rue du Faubourg-de-Pierre
67000 STRASBOURG
Tél. 03 88 22 61 06

Sommaire

Un séisme
et ses répliques p. 1
Le temps des vœux p. 3
Le calendrier du mois p. 4

N° 265

ACTE MAUVAIS ET VOLONTÉ MAUVAISE

La conscience a pour fonction de juger concrètement du bien à faire et du mal à éviter. Le jugement qu'elle porte est parfois obscurci par l'ignorance. La conscience juge alors comme un bien à faire (ou un mal à éviter) ce qui est objectivement un mal à éviter (ou un bien à faire).

Cette erreur de jugement est un péché dans la mesure où l'ignorance qui en est la cause est un péché. Quand l'erreur procède d'une ignorance volontaire, celui qui suit sa conscience volontairement erronée n'est pas excusé du péché. Quand l'erreur résulte d'une ignorance involontaire, celui qui obéit à sa conscience est excusé du péché : « *Si l'erreur qui cause l'involontaire provient de l'ignorance d'une circonstance quelconque, sans qu'il y ait eu négligence, cette erreur excuse du mal* » (I-II, q. 19, a. 6, c).

Du point de vue subjectif, l'ignorance qui perturbe l'exercice de l'intelligence prive l'acte de ce qui le rend volontaire et imputable. Du point de vue objectif, l'acte posé reste désordonné car non conforme à la loi éternelle.

On peut blasphémer, s'emparer du bien d'autrui ou nier une vérité de foi sans le savoir, mais aucun de ces actes ne sera jamais une bonne action. Quand l'ignorance est involontaire, la volonté qui accomplit ces actes n'est pas mauvaise, mais les actes posés sont mauvais.

UN DÉRAPAGE CONTRÔLÉ

Sur ce point précis, l'exhortation apostolique **Amoris lætitia** procède avec habileté :

- elle relègue la question en note,
- le texte suggère plus qu'il n'oblige,
- seuls « certains cas » sont visés,
- évoqué dans le texte, le désordre objectif constitué par l'état de vie et les actes des divorcés-remariés est laissé dans l'ombre dans la note.

Présumant une ignorance non coupable dont Dieu seul est juge, la note suggère d'administrer les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie aux divorcés-remariés — du moins à certains d'entre eux — comme aux couples mariés et fidèles.

Même si la porte n'a été qu'à peine entrouverte, les milieux conservateurs de l'Église se sont, à juste titre, scandalisés de ce relâchement. Les initiatives se sont multipliées pour que le pape fasse marche arrière. En vain.

DES DÉRIVES DÉJÀ ANCIENNES

Ces démarches ne laissent toutefois pas d'étonner, car elles souffrent d'un retard considérable.

Durant son long pontificat, le pape Jean-Paul II avait constamment refusé l'accès des divorcés-remariés aux sacrements. Il avait même profité de l'encyclique **Splendor veritatis** du 6 août 1993 pour justifier la raison profonde de son refus : « *Le mal commis à cause d'une ignorance invincible ou d'une erreur de jugement non coupable peut ne pas être imputable à la personne qui le commet ; mais, même dans ce cas, il n'en demeure pas moins un mal, un désordre par rapport à la vérité sur le bien. En outre, le bien non reconnu ne contribue pas à la progression morale de la personne qui l'accomplit : il ne lui confère aucune perfection et ne l'aide pas à se tourner vers le Bien suprême.* » (n° 63)

Or, dans le même temps, le pape polonais a soutenu des doctrines et pratiques contraires au principe énoncé dans **Splendor veritatis**. Et cela sans que les milieux conservateurs ne le saisissent ni ne s'émeuvent. Donnons deux exemples :

1) La liberté religieuse.

Jusqu'à Vatican II, le magistère de l'Église enseignait que l'erreur en matière religieuse est objectivement un mal. Dès lors que l'erreur est l'effet d'une ignorance non coupable, ce mal n'est pas subjectivement imputable. La tolérance dont bénéficient parfois ceux qui sont dans l'erreur ne se fonde pas sur leur bonne foi subjective — dont Dieu est seul juge —, mais sur les exigences objectives du bien commun — que seule la prudence du chef peut apprécier.

Depuis Vatican II, la malice inhérente à l'erreur en matière religieuse est passée sous silence et ceux qui errent sont considérés globalement comme non coupables. Dès lors que la bonne foi prime sur la vraie foi, tout homme a droit à la liberté religieuse, qu'il soit dans la vérité ou dans l'erreur.

2) L'hospitalité eucharistique.

Jusqu'à Vatican II, les ministres du culte catholiques administraient les sacrements aux seuls fidèles catholiques unis à l'Église du Christ par les liens du baptême, de la profession de foi et de l'obéissance hiérarchique.

Depuis Vatican II, la malice inhérente au schisme et à l'hérésie est passée sous silence et les baptisés non-catholiques sont considérés globalement comme non coupables. Dès lors que la bonne foi subjective prime sur le désordre objectif de la séparation, les ministres catholiques sont autorisés à leur administrer certains sacrements.

Dans sa biographie du P. de Clorivière, René Bazin écrit que « *les hommes utiles dans les révolutions sont ceux qui ne leur accordent rien ; tous les autres en font le jeu.* ». Les milieux conservateurs feraient bien de s'en souvenir.

Abbé François KNITTEL

LE TEMPS DES VOEUX

Le mois de janvier est le temps pour présenter ses vœux, en famille, entre amis, au travail. Nul ne peut se dérober à ce rite qui, dans chaque maison, a ses lois et son cérémonial. Les vœux que l'on adresse aux siens en début d'année ne diffèrent guère de ceux que l'on formule en d'autres circonstances, par exemple pour un anniversaire, mais ils s'intègrent là à une coutume qui fait figure d'institution sociale. L'exercice a ses limites, car il n'échappe pas toujours au formalisme. Cependant il sous-tend une conception juste et belle de la vie en société ainsi qu'un regard confiant sur l'avenir.

Vie sociale et charité fraternelle

Les vœux adressés au prochain manifestent que l'homme est un être social. Il ne saurait s'épanouir seul, loin de ses semblables. Appartenant à une famille, un peuple et une patrie, chacun est amené à tisser des liens avec les autres. Ces relations sont d'autant plus fortes qu'elles sont fondées sur la parenté, des affinités, des aspirations communes ou la collaboration à une même entreprise. La vie sociale s'entretient par des rencontres et des marques d'attention.

En souhaitant de bonnes choses à son prochain, l'homme accomplit la loi de charité par laquelle Jésus a résumé l'Évangile : « *Tu aimeras ton prochain comme toi-même* » (Mt 22, 39). Ce commandement qui bannit l'égoïsme oblige l'homme à se dépasser, en considérant non pas son seul bonheur, mais aussi celui des êtres qu'il côtoie. Désirer la béatitude pour un autre que soi est un pas décisif sur le chemin de l'amour.

La formule rituelle - bonne année, bonne santé ! - associe à juste titre le corps à la tranquillité souhaitée, car l'homme est chair et âme. De plus, le chrétien qui voit plus loin que l'horizon de cette terre ajoute « sainte année », en songeant aux biens surnaturels. Celui qui espère fermement recevoir « la grâce en ce monde et le bonheur éternel dans l'autre » n'envisage pas l'avenir en dehors de la lumière divine.

L'objet du vœu est un bien qui doit être tel en vertu d'une appréciation objective. Jamais il ne saurait aller contre la vérité et la vertu, quand bien même dans son égarement le prochain le désirerait. Les vœux d'un honnête homme s'accordent avec des vues de sagesse. Ceux du chrétien se conforment au plan de Dieu qui veut que « tous les hommes soient sauvés » (1 Tm 2, 4).

Chacun formule ses vœux avec plus ou moins de conviction et de spontanéité. Ces attitudes révèlent les attirances ou répulsions du cœur, autant de mouvements de l'affectivité qui ont besoin d'être un brin maîtrisés. Si elle n'exclut personne, la charité est appelée à s'exercer avec ordre, en se tournant d'abord vers ceux qui sont les plus proches. Ainsi invite-t-elle à honorer spécialement les liens de la famille, de l'amitié, du métier, de la patrie.

Les vœux appellent les vœux. Là où la courtoisie accompagne les relations sociales, les vœux ne sont pas donnés unilatéralement, mais bel et bien échangés. La réciprocité du don est le secret d'une société unie où chacun enrichit l'autre.

Une destinée commune

Au sein de la société, l'échange des vœux est un rite fédérateur qui transcende les classes d'âge, réunit les familles, rassemble les citoyens et dépasse les clivages. Des êtres humains échangent des vœux, car ils sont conscients d'avoir reçu une nature identique, d'habiter la même terre et de partager des objectifs communs, au-delà de tout ce qui les oppose.

En outre, les hommes formulent des vœux avec force, car ils savent que le bonheur auquel ils aspirent n'est pas acquis d'avance. Formuler des vœux heureux pour l'année à venir, c'est reconnaître que le bonheur ne s'impose pas comme une évidence ; c'est admettre qu'à tout moment l'adversité peut s'immiscer dans la vie et chambouler l'existence. L'éventualité de l'épreuve a la vertu de rapprocher les hommes. La menace permanente qu'elle fait peser sur la vie heureuse suffit à créer une forte solidarité entre tous les humains.

De plus, les souhaits communément formulés en début d'année traduisent l'immense soif de bonheur, pas toujours raisonnée, qui jaillit du cœur de l'homme et s'étend à tous les aspects de la vie. Certes chacun a sa conception du bonheur, beaucoup le cherchent dans des biens fugaces, mais le désir d'une vie douce réunit tous les hommes. Pour le chrétien, le bonheur parfait a un nom qui ne passe pas : Dieu.

Le disciple de Jésus se tourne vers l'avenir avec confiance, car il sait que tout être humain est appelé par son Créateur à la béatitude éternelle. Le seul chemin qui y mène est le Christ Jésus, « la voie, la vérité et la vie » (Jn 14, 6). Dès lors une année n'est bonne que si elle rapproche du Seigneur.

L'espérance malgré tout

Quand ils interviennent dans un contexte sombre ou des circonstances dramatiques, des vœux ne sonnent juste que s'ils prennent acte de la situation. Des vœux de bonheur décalés, qui feindraient d'ignorer la réalité de la croix, feraient plus de mal que de bien.

La lucidité n'exclut pas l'espérance. Au contraire elle l'appelle. La foi aide à « positiver », car le chrétien confronté au déchaînement du mal, continue d'affirmer que Dieu est infiniment sage et bon. Rien n'échappe à son gouvernement. Tout concourt à sa gloire et « au bien de ceux qui l'aiment » (Rm 8, 28). Même en face d'un désastre, il est possible de trouver un mot pour consoler, reconforter, apaiser.

Sans doute, en ce début d'année, le plus sage est de formuler des vœux humbles, en phase avec les défis choisis ou imposés par la vie, plutôt que de rêver à un avenir sans ombre. Les joies que Dieu donne ici-bas ne sont pas imaginaires, mais elles demeurent modestes. A chacun de les accueillir avec reconnaissance !

Belle année à tous ! « *Que le Dieu de l'espérance vous comble de joie et de paix dans la foi* » (Rm 15, 13) !

Abbé Pierre-Marie BERTHE

A STRASBOURG		PROGRAMME LITURGIQUE JANVIER 2020		AU MULLERHOF	
Messes	Confessions			Messes	Confessions
		Me 01	OCTAVE DE LA NATIVITÉ	08h30	07h45 / 09h45
		Je 02	De la férie	08h00	
18h15	17h00	Ve 03	Ste Geneviève, V.	11h00	
11h00	10h30	Sa 04	De la Ste Vierge au samedi, mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 05	SAINT NOM DE JÉSUS	08h30	07h45 / 09h45
		Lu 06	ÉPIPHANIE	10h45	
		Ma 07	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Me 08	De la férie	07h30	
07h15		Je 09	De la férie	07h30	
18h15	17h45	Ve 10	De la férie	11h00	
11h00	10h30	Sa 11	De la Ste Vierge au samedi, mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 12	FÊTE DE LA SAINTE FAMILLE	08h30	07h45 / 09h45
18h15	17h45	Lu 13	BAPTÊME DE NOTRE SEIGNEUR	08h00	
07h15		Ma 14	St Hilaire, E. & D., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 15	St Paul Ermite, C., mémoire	07h30	
07h15		Je 16	St Marcel I, P. & M.	07h30	
18h15	17h45	Ve 17	St Antoine, A.	11h00	
11h00	10h30	Sa 18	De la Ste Vierge au samedi, mémoire	11h00	
10h15	09h30	Di 19	2^e DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE	08h30	07h45 / 09h45
18h15	17h45	Lu 20	Sts Fabien, P. et Sébastien, Mm.	08h00	
07h15		Ma 21	Ste Agnès, V. & M.	07h30	
18h15	17h45	Me 22	Sts Vincent et Anastase, Mm.	07h30	
07h15		Je 23	St Raymond de Peñafort, C., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Ve 24	St Timothée, E. & M.	18h15	
11h00	10h30	Sa 25	Conversion de St Paul Apôtre	11h00	
10h15	09h30	Di 26	3^e DIMANCHE APRÈS L'ÉPIPHANIE	08h30	07h45 / 09h45
18h15	17h45	Lu 27	St Jean Chrysostome, E. & D.	08h00	
07h15		Ma 28	St Pierre Nolasque, C., mémoire	07h30	
18h15	17h45	Me 29	St François de Sales, C. & D.	07h30	
07h15		Je 30	Ste Martine, V. & M.	07h30	
18h15	17h45	Ve 31	St Jean Bosco, C.	11h00	

Dates à retenir :

- Journée catholique d'Alsace et de Lorraine : dimanche 26 janvier à L'Étoile du Matin
- Récollecion du Tiers-Ordre de la Fraternité : samedi 7 mars à L'Étoile du Matin

Carnet paroissial :

- Mr André Maehrel, décédé le 15 décembre à Obernai, enterré le 20 décembre à Avolsheim

Activités à Strasbourg :

- Chorale : le dimanche à 9h30
- Polyphonie : se renseigner
- Catéchisme : mercredis 8, 15, 22 et 29 janvier à 15h30
- Cercle St Pie X : lundi 13 janvier à 19h30
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 19 janvier
- Vêpres et Salut : dimanche 19 janvier à 17h15
- Réunion des jeunes : vendredi 31 janvier à 19h30

Activités dans la vallée de la Bruche :

- Croisade Eucharistique : dimanche 5 janvier à 9h45
- Vêpres et Salut : dimanche 5 janvier à 16h45
- Cercle St Pie X : vendredi 17 janvier à 19h30
- Vente de gâteaux pour Chartres : dimanche 19 janvier